

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg-en-Cotentin, le 13 mai 2019
N° 35/PREMAR MANCHE/AEM/NP



**PRÉFECTURE MARITIME DE LA
MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

Division « action de l'État en mer »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

règlementant la navigation et les activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres de la commune de Lion-sur-Mer.

**MODIFICATIF DE L'ARRÊTE PREFECTORAL N° 24/PREMAR MANCHE/AEM/NP
DU 17 AVRIL 2019**

-

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux
Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-3 et L.2213-23 ;
- le code des transports, notamment l'article L.5242-2 ;
- le code pénal, notamment les articles 131-13 et R. 610-5 ;
- la loi n° 83-581 du 05 juillet 1983 modifiée sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution, et notamment son article 2 ;
- le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;
- le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires ;
- l'arrêté interministériel du 03 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres ;

- l'arrêté n° 15/2010 du 03 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de la compétence du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- l'arrêté n° 41/2018 du 29 mai 2018 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- l'arrêté préfectoral n° 99/2018 du 28 septembre 2018 du préfet de la Manche et de la mer du Nord portant délégation de signature au titre de l'action de l'Etat en mer ;
- l'arrêté municipal du n°167 du 20 mars 2019 du maire de la commune de Lion-sur-Mer réglementant la police et la sécurité de la plage de la commune de Lion-sur-Mer ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Calvados ;

Considérant la nécessité de réglementer et d'organiser la navigation et les activités nautiques pour assurer la sécurité dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Lion-sur-Mer ;

Arrête :

Article 1^{er} : l'article 1^{er} est modifié comme suit :

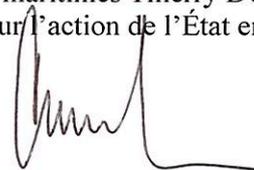
Dans la bande maritime littorale des 300 mètres bordant la plage de Lion-sur-Mer, il est créé une zone réglementée comprenant une zone de baignade surveillée et deux chenaux de navigation d'accès au large.

Cette zone réglementée est matérialisée par un plan de balisage qui fait l'objet de la représentation cartographique annexée au présent arrêté.

Article 2.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer, adjoint délégué à la mer et au littoral du Calvados, le maire de Lion-sur-Mer, les officiers et agents habilités en matière de police judiciaire ainsi que les agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur général de 2^{ème} classe
des affaires maritimes Thierry DUSART
adjoint pour l'action de l'État en mer,



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DE DÉPARTEMENT DU CALVADOS
- MAIRIE DE LION-SUR-MER
- DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
- DÉLÉGATION A LA MER ET AU LITTORAL DU CALVADOS
- CROSS JOBOURG
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DU HAVRE
- PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CAEN

COPIES :

- SHOM
- FOSIT CHERBOURG (diffusion aux sémaphores concernés)
- SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER
- COMNORD/OPS
- ARCHIVES (dossier AEM N° 4.5.2.0 – chrono)